



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240201-DEL2024020102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 1 ^{er} février 2024	Délibération n° 2024-02-01/02 <i>Ressources Humaines</i>
--	--

Le 1^{er} février 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de convocation : **26/01/2024**

ETAIENT PRESENTS (28) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, Oziel, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (03) :

M. Zontone à M. About, M. Poisson à Mme Umnus. Mme Mebrek à Mme Jason

ABSENT EXCUSE (01) :

M. Duranteau

ABSENT (01) :

M. Zakaria

SECRETAIRE : Mme Mary

OBJET : Renouvellement de mises à disposition de 3 agents de la ville au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Signature de 3 conventions de mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L512-7 et L512-15,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 66,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

W

VU la délibération n°2020-06-11/03 du 11 juin 2020 portant mise à disposition de 3 agents de la ville au Centre Communal d'Action Sociale – Signature de 3 conventions de mise à disposition,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de service, en termes de gestion administrative, du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler ces 3 mises à disposition afin d'assurer la continuité de service du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les projets de convention de mise à disposition annexés,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 25 janvier 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

DECIDE : du renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux de trois agents de la ville de Soisy-sous-Montmorency au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2023, selon des quotités respectives de 40% (14h) de la durée légale du temps de travail (35 heures) pour un agent de catégorie A, de 30% (10h30) de la durée légale du temps de travail (35 heures) pour un agent de catégorie B et de 30% (10h30) de la durée légale du temps de travail (35 heures) pour un agent de catégorie C,

PREND ACTE : de la signature, par M. le Maire, d'une convention de mise à disposition pour chaque agent qui sera annexée à l'arrêté individuel porté au dossier administratif de chacun d'eux,

AUTORISE : Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire,


Mme Mary

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREBBIANO

transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 05 FEV. 2024
transmis en ligne et/ou notifié le : 06 FEV. 2024
Le présent acte est rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 06 FEV. 2024
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.